

Guide d'utilisation du label et du logo

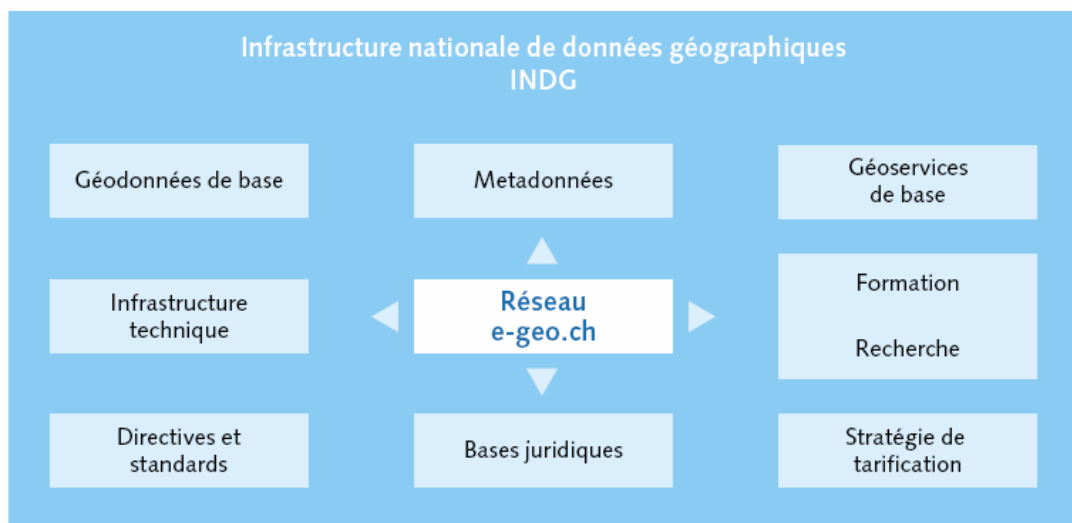


1. Préambule	1
2. Les principes d'e-geo.ch	3
3. Pourquoi un label	3
4. Composants du label	4
5. Utilisation du logo par les signataires de la charte	4
6. Critères de labellisation	5
7. Typologie des objets labellisables	5
8. Procédure d'octroi du label	5
9. Mise en œuvre du label	6
10. Sanctions pour utilisation non autorisée ou non conforme	6

1. Préambule

Les informations géographiques ou géodonnées jouent un rôle toujours plus important dans le fonctionnement de la société et font aujourd'hui partie intégrante de l'infrastructure d'un pays, au même titre que les réseaux de distribution d'énergie, de transport et de communication. De nombreuses décisions politiques ou économiques sont facilitées par l'utilisation d'informations géographiques appropriées.

Le programme e-geo.ch a été initié en juin 2003 par décision du Conseil fédéral. Il a pour objectif la constitution de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG). Un plan d'action annuel en concrétise la mise en œuvre selon neuf thèmes couvrant des domaines aussi divers que la recherche et la formation ou la documentation des géodonnées.



La charte e-geo.ch permet à chaque partenaire désireux de participer à la construction de l'INDG de formaliser, par sa signature, son engagement à sa réalisation ainsi que son adhésion aux principes qui la régissent.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Confédération, des cantons, des communes et des grandes villes ainsi que des sociétés privées est chargé de conduire l'ensemble des projets du programme. Parmi ses attributions figure l'octroi du label e-geo.ch aux objets qui lui sont soumis.

2. Les principes d'e-geo.ch

La charte e-geo.ch s'adresse aux services de la Confédération, des cantons et des communes, aux acteurs économiques du secteur public ou privé et aux unités de recherche qui saisissent, gèrent et utilisent des géodonnées. En signant la charte, ils se déclarent prêts à participer activement, en relation avec les stratégies de la Confédération en matière de cyberadministration (eGovernment) et de l'information géographique, à la mise en place des conditions requises pour l'infrastructure nationale de données géographiques, à l'optimisation des services et à l'interconnexion des géodonnées, pleinement orientée vers les utilisateurs.

Les engagements formalisés dans la charte sont les suivants :

CRÉATION DES CONDITIONS APPROPRIÉES	OPTIMISATION DU SERVICE	DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX
<p>Nous voulons créer les conditions appropriées pour l'infrastructure nationale des géodonnées,</p> <ul style="list-style-type: none"> – en nous engageant au niveau nous concernant (fédéral, cantonal ou communal) et dans l'esprit de la stratégie de la Confédération, pour l'élaboration d'une stratégie commune en matière d'informations géographiques, – en procédant conjointement avec la Confédération, les cantons et les communes et sur la base de modèles de données harmonisés, à une saisie et à une mise à jour pérennisées des géodonnées de base, documentées de façon uniformisée, – en recourant à des normes reconnues pour les méta-données, la modélisation des géodonnées et l'échange de données indépendant de tout système informatique, – en promouvant la mise en place de l'infrastructure technique nécessaire, – en procédant à la fixation ou à l'adaptation du cadre juridique, – en encourageant la formation (initiale et continue) et la recherche, – en apportant notre soutien au développement et à l'introduction d'une stratégie de tarification et de diffusion commune basée sur la transparence et la modicité des prix, – en nous engageant pour la diminution des entraves à une utilisation multiple des informations géographiques (p. ex.: émoluments, copyright). 	<p>Nous voulons poursuivre l'extension des services et de la collaboration électronique et faciliter l'accès aux prestations proposées par l'Etat,</p> <ul style="list-style-type: none"> – en facilitant, par notre contribution à la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques, l'accès électronique aux informations géographiques, – en définissant et en mettant à disposition des services géographiques de base, – en soutenant l'intégration des géodonnées dans les activités des administrations. 	<p>Nous voulons l'intégration électronique des relations qu'entretiennent les pouvoirs publics avec l'économie et la société,</p> <ul style="list-style-type: none"> – en nous déclarant ouverts à la coopération au niveau fédéral, cantonal ou communal, – en promouvant l'utilisation multiple d'informations géographiques par une interconnexion entre les services administratifs pleinement orientée vers les utilisateurs, – en facilitant la circulation des géodonnées entre services.

Le programme d'impulsion e-geo.ch est une initiative de l'organe de coordination interdépartementale pour l'information géographique et les systèmes d'information géographique de la Confédération (COSIG), c/o Office fédéral de topographie, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern

3. Pourquoi un label

Le label permet de reconnaître les objets qui répondent aux critères e-geo.ch et à ce titre constitue une contribution à l'INDG. Le label contribue à la visibilité et à la promotion de l'INDG en tant qu'initiative visant à faciliter l'utilisation et le partage des géodonnées sur l'ensemble du territoire national.

Depuis la création, il y a un peu plus de deux ans du programme e-geo.ch, et en l'absence de toute recommandation à ce sujet, différents sites ont utilisé le logo e-geo.ch. Il convient dès lors de définir les règles de l'emploi du label afin que ceux qui veulent s'en prévaloir puissent soumettre formellement une demande. Ces règles ont pour objectif de garantir, tant à ceux qui en autorisent l'utilisation qu'à ceux qui en bénéficient, le maintien d'une image de qualité.

4. Composants du label

Le label « e-geo.ch » comprend la marque e-geo.ch et son logo qui est une marque déposée sous les N° 506341 auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle :

<http://www.swissreg.ch/srclient/faces/jsp/trademark/sr30.jsp>

Il en est de même pour «-geo.ch» déposé sous le 506342, ce qui en restreint donc l'utilisation.

Il est en particulier interdit de modifier l'apparence du logo ou de le combiner avec un autre élément graphique. Dans la mesure du possible, le logo sera toujours utilisé en couleur.

A cet égard, il faut veiller à ce que d'éventuelles images d'arrière-plan ne soient pas trop sombres. Si la reproduction en couleur n'est pas possible, on utilisera la variante noir-blanc.

Logo en couleur



Logo noir / blanc



5. Utilisation du logo par les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont autorisés à utiliser le logo avec la mention « partenaire du programme e-geo.ch ». Cette utilisation est autorisée sur les supports de communication tels que papier à en-tête, carte de visite, publications et sites Internet. Elle ne s'applique pas par défaut aux projets, produits ou autre initiative du signataire de la charte, l'utilisation du label étant, dans ce cas, soumise à autorisation particulière.

6. Critères de labellisation

Pour qu'un projet puisse être labellisé, il doit répondre aux critères suivants :

- Adhérer aux valeurs décrites dans la charte et en respecter les principes.
- Etre en adéquation avec les buts d'e-geo.ch.
- Appartenir à l'un des neuf thèmes d'e-geo.ch.
- Respecter les standards reconnus par e-geo.ch et publiés
- Contribuer à la promotion et à la valorisation de l'INDG par son action, son utilisation ou sa notoriété.

7. Typologie des objets labellisables

Les objets labellisables peuvent être de type suivant :

7.1. Organisation

Administration, service.
Association.
Ecole.
Entreprise.
Commune, Canton

7.2. Projet

Voir portfolio e-geo.ch.

7.3. Produit

Site internet.
Jeu de données.
Géoservice.
Carte.

7.4. Idée

Cours.
Publication.
Manifestation

8. Procédure d'octroi du label

Une demande écrite doit être soumise au comité de pilotage e-geo.ch par l'intermédiaire du centre de compétence e-geo.ch au moyen du formulaire de requête prévu à cet effet et téléchargeable sous http://www.e-geo.ch/home_f.htm Le comité de pilotage décide seul, sur la base des critères définis, sans recours possible, de l'octroi ou du refus du label.

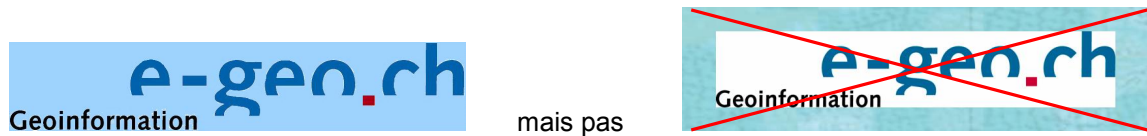
9. Mise en œuvre du label

9.1. Application de la charte graphique

Le label doit être utilisé de la manière suivante :



ou encore



9.2. Communication sur la labellisation

Pour tout objet électronique labellisé (site ou application internet), un lien vers le site e-geo.ch doit être inséré. Tous les objets labellisés sont référencés sur le site e-geo.ch. L'octroi du label fait l'objet d'une publication dans le bulletin e-geo.ch.

9.3. Dispositif de contrôle et de suivi

Le dispositif de contrôle et de suivi a pour objectif d'assurer une utilisation conforme aux règles édictées par e-geo.ch du logo et du label.

10. Sanctions pour utilisation non autorisée ou non conforme

En cas d'utilisation non autorisée ou non conforme du label ou du logo, un avertissement sous forme d'un courrier sera adressé par le président du comité de pilotage e-geo.ch au contrevenant. Il rappellera le régime d'autorisation qui s'applique à l'utilisation du label ou du logo et intimera au contrevenant l'ordre de l'appliquer.

En cas de non exécution de la demande de mise en conformité, un courrier recommandé, signé du président du comité de pilotage e-geo.ch, signifiant que l'autorisation d'utilisation du label est retirée sera adressé au contrevenant.

10.1. Champ d'application des sanctions

Les sanctions s'appliquent à l'utilisation du logo et du label e-geo.ch.

10.2. Modalités de suivi

L'image de qualité dont la valeur est équivalente au prestige attaché au programme e-geo.ch implique une responsabilité partagée de tous les acteurs y compris pour le suivi de la gestion du label.

Le comité de pilotage associera l'ensemble des acteurs et porteurs d'objets labellisés au suivi.